

N° 6/3.22

PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MOTION DU GROUPE PLR « DE LA VERDURE À LA PLACE DES VOITURES : PRIVILÉGIONS LE PARKING EN SOUTERRAIN À MORGES »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission composée de sept membres et chargée de l'étude de la prise en considération de l'objet cité en titre, s'est réunie le 15 novembre 2021 et le 17 janvier 2022 à l'Hôtel-de-Ville. Elle était composée de Mesdames Aude JARDIN, Sandra PALMIERI, Camille ROBERT, Aliénor VAUTHEY, ainsi que de Messieurs Marc LAMBRIGGER, Richard BOUVIER, président et Clément BOURGEOIS, rapporteur.

1 HISTORIQUE

Lors de la séance du Conseil Communal de Morges du 7 octobre 2020, soit quelques jours après le refus du PPA « Parc des Sports » par la population, le groupe PLR a déposé la motion citée en titre. Elle a été développée lors de la séance du Conseil Communal du 4 novembre 2020.

Lors de la séance du Conseil Communal du 1^{er} septembre 2021, alors que, sur le fond, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion, elle a été renvoyée en commission.

Les discussions de cette commission sont reportées dans le présent rapport.

2 DISCUSSION

2.1 Introduction

En préambule, la commission a abordé plusieurs textes ayant été présenté récemment au Conseil Communal, soit :

- Le postulat déposé le 20 juin 2018 par M. Jean-Hugues Busslinger et consorts - "[Pour un inventaire exhaustif des possibilités de parcage en ville de Morges](#)". La Municipalité y ayant répondu par le [préavis n°46/12.18](#). Lors du 5 juin 2019, le Conseil Communal a suivi la [commission chargée de l'étude de cet objet](#) en disant qu'il est ainsi répondu au postulat.
- Le préavis 41.11.19 ([Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour la réalisation d'une étude permettant de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de stationnement](#)) qui a été voté le 05.02.2020.
- Le postulat « [Pour une stratégie de parking efficiente à Morges](#) » déposé et développé par le groupe des Vert·e·s lors de la séance du Conseil Communal du 16 juin 2021.
- Le Plan directeur communal des mobilités qui a été mis en consultation publique durant l'été 2021 et qui est soumis au Conseil Communal par le [préavis n°1/2.22](#).

Il est rappelé que le texte porte sur trois axes principaux soit :

- « de repenser les règles de durée et de tarification du stationnement »
- « d'installer un système global d'information ».
- d'étudier « l'opportunité de réaliser un parking souterrain en ville de Morges »

2.2 « Règles de durée et de tarification du stationnement »

L'ensemble de la commission s'accorde sur le fait qu'actuellement la recherche de places de parc moins chères et mieux situées que celles situées en souterrain entraîne une augmentation de la circulation au centre-ville.

Bon nombre des points abordés dans la discussion sont évoqués dans la [demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour la réalisation d'une étude permettant de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de stationnement](#).

Les résultats de cette étude n'étant pas connus à ce jour, la commission insiste sur les points suivants :

- Une harmonisation des tarifs de stationnement serait bénéfique. Elle améliorerait la lisibilité des tarifs et éviterait une recherche de places de parc moins chères.
- Certaines différences de tarifs importantes peuvent être constatées entre les parkings en ouvrage et les parkings en extérieur. Notamment lors des week-ends et la nuit.

2.3 « Installation d'un système global d'information ».

A l'heure actuelle, aucun système ne permet aux utilisateurs de se renseigner sur l'occupation des parkings en temps réel. Une amélioration est nécessaire, que ce soit au moyen de nouveaux panneaux à indication variable (spécifiques aux parkings), d'une utilisation plus intensive des panneaux à indication variable existants, d'une application mobile ou de tout autre moyen jugé opportun.

Il est relevé par la commission que les nouveaux parkings souterrains de « Morges Gare Sud » récemment inaugurés, ont un potentiel encore (trop ?) peu exploité. Bien qu'il s'agisse d'ouvrage sur des fonds privés, il serait bénéfique que le fléchage soit amélioré. Ceci autant pour les accès routiers que pour les accès piétons.

2.4 Etude de « l'opportunité de réaliser un parking souterrain en ville de Morges »

Les signataires du texte rappellent qu'un nouvel ouvrage aurait pour but d'enterrer les places de parc existantes et n'aurait pas pour ambition d'augmenter le nombre total de places de stationnement sur le territoire. La commission est consciente que les places de parc qui seraient créées en souterrain devrait alors être compensées par la suppression de place en surface. Il est rappelé que les autorités cantonales fixent un cadre précis quant au nombre de places de parc dans chaque projet, notamment en regard de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair).

Dans le texte, le choix de l'emplacement est laissé à l'appréciation de la Municipalité. Toutefois, selon la majorité de la commission, l'emplacement d'un nouvel ouvrage devrait répondre à quelques critères :

- Que l'accessibilité aux commerces morgiens ne soit pas péjorée,
- De prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite
- Que l'aménagement d'un tel ouvrage puisse contribuer à diminuer le trafic de transit au centre-ville.

L'offre actuelle de stationnement des deux-roues (y.c. motorisés) est jugée comme insuffisante par les membres de la commission. Le stationnement des motocycles ainsi que des vélos pouvant être intégré à des ouvrages souterrains. Que ce soit au moyen de « vélo-stations » pour les vélos ou en intégrant des zones dédiées dans des ouvrages mixtes (voitures, motocycles, vélos, etc.).

Ces places pouvant être rendues payantes dès lors que des prestations de qualité soient au rendez-vous (places sécurisées, à l'abri des intempéries, etc.).

3 CONCLUSION

La commission est consciente que la problématique liée au stationnement est complexe. Comme rappelé en introduction, de nombreux projets et dépôts sont en cours d'étude. Elle émet le vœu que la Municipalité établisse un rapport évaluant la situation, présentant sa stratégie et les actions qu'elle entend mener.

Compte tenu du texte déposé et suite aux discussions de la commission, le président, qui représente également les motionnaires, propose que la motion soit transformée en postulat. C'est par 5 voix en faveur et 2 abstentions que la commission décide de suivre cette proposition et de transformer cette motion en postulat.

C'est à l'unanimité que les membres de la commission ont approuvé les conclusions et proposent de prendre en considération cet objet.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion du groupe PLR « [De la verdure à la place des voitures : Privilégions le parking en souterrain à Morges](#) »
- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la modification de la motion précitée en postulat;
2. de prendre en considération le postulat du groupe PLR « [De la verdure à la place des voitures : Privilégions le parking en souterrain à Morges](#) »

au nom de la commission
Le rapporteur

Clément Bourgeois